



YVRE-L'ÉVÊQUE, le 05 AOUT 2015

Service instructeur LE MANS METROPOLE
Dossier suivi par: Jean-Paul HISLAND
Tél. 02.43.47.46.13
Fax. 02.43.47.49.33
Email. jp.hisland@lemans.fr

SNC BENERMANS
Monsieur Claude HERVE
route de Bonnétable
Centre Commercial des Fontenelles
72006 LE MANS

Renseignements
tous les jours le matin et
sur rendez-vous l'après midi.

N° Dossier: **PA 72386 15 Z0001**
Demande reçue le: **08/07/2015** complétée le:
Demandeur: **SNC BENERMANS**
Adresse des travaux:
Le Grand Champ
Avenue du Mans
72530 YVRE-L'ÉVÊQUE

RECOMMANDE AVEC A.R.

OBJET: Modification du délai d'instruction et demande de pièce complémentaire sur un dossier de Permis d'Aménager

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de Permis d'Aménager que vous m'avez adressé a été enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Après examen de la liste jointe des documents constituant le dossier, il s'avère que la pièce suivante est manquante :

- **PA14 - Une étude d'impact (Article R.441-5 ou Article R.443-5 a du code de l'urbanisme).**

Si la pièce complémentaire n'était pas fournie **dans un délai de trois mois** à compter de la date de la réception de la présente lettre, **votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.**

La délivrance du permis d'aménager sollicité est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique en application des articles R. 123-1 et R. 123-33 du Code de l'Environnement (cf. article R. 423-57 du Code de l'Urbanisme).

Le délai d'instruction de **2 mois** d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (articles R. 423-20 et R. 423-32 du Code de l'Urbanisme).

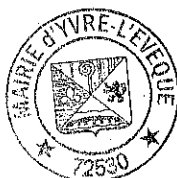
En tant qu'autorité compétente, je vous adresserai un courrier, au maximum 8 jours après réception du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir (article R. 423-57 du Code de l'Urbanisme).

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - 72530 YVRE L'ÉVÊQUE

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis d'aménager.

Votre projet étant soumis à enquête publique, vous ne pouvez pas, si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'un permis tacite. En vertu de l'article R. 424-2 du Code de l'Urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire
Philippe PAUBIEN

Philippe PAUBIEN
Mme Dominique AUBIN

Copie de la présente lettre est transmise au Préfet